

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

4 juillet 2025

Convocation du 27 juin 2025

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Châtelaudren sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN (à partir de la délibération n°114), Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Yves BRAULT donne pouvoir à Jean-Paul LE VAILLANT, Isabelle LE CHANU donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Jacques MORO donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Rozenn JOUAN donne pouvoir à Géraldine LE LAY (jusqu'à la délibération n°113), Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Monique LORANT,
- **Absents** : Véronique COSSON, Xavier HOCHET,
- **Secrétaire de Séance** : Sylvie MEVEL-RAULT

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 6 juin 2025

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2025.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Pour cette séance du Conseil municipal du 4 juillet 2025, Mr le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur la garantie d'emprunt sollicité par BSB – Les Foyers pour le projet de construction de 8 logements à la mi-route, cette garantie étant susceptible d'être prise en charge par Leff Armor communauté.

Décision : accord à l'unanimité

**105. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 30 RUE DU GOELO – PARCELLE 038A N° 145-983
(Cf. annexe 16)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 30 rue du Goëlo et cadastré 038A n° 145-983 pour une superficie totale de 00ha 00a 91ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

106. **URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 32 RUE DU MISSISSIPI –
PARCELLE C N° 2202
(Cf. annexe 17)**

Présentation : L'étude de Maître Louis Hubert de VILLARTAY à Saint-Brieuc présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 32 rue du Mississipi et cadastré C n° 2202 pour une superficie totale de 00ha 04a 63ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

Pas de débat

107. **URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 17 RUE DU LESHOUARN –
PARCELLE B N° 1402
(Cf. annexe 18)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 17 rue du Leshouarn et cadastré B n° 1402 pour une superficie totale de 00ha 05a 03ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

108. **URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DES FAUVETTES –
PARCELLE B N° 2389 - 2402
(Cf. annexe 19)**

Présentation : L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Rue des fauvettes et cadastré B n° 2389 - 2402 pour une superficie totale de 00ha 04a 36ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

109. **URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 RUE ARIBART – PARCELLE
038A N° 986 - 989
(Cf. annexe 20)**

Présentation : L'étude de Maître François DEBOISE à Binic-Etables-sur-Mer présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 6 rue Aribart et cadastré 038A n° 986-989 pour une superficie totale de 00ha 04a 13ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.



110. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISION DU MAIRE : MANDATS SPECIAUX

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

- Mandat spécial à Mmes Monique Lorant et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, pour représenter la commune aux rencontres nationales – 50 ans – des Petites Cités de Caractère dans les Pays de la Loire (Béhuard, Savennières, Montsoreau Fontevraud-l'Abbaye et Baugé (49) du 6 au 8 juillet 2025,
- Mandat spécial à Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, pour une mission de représentation à la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère® de Bretagne à Guémené-sur-Scorff, le 2 juin 2025,
- Mandat spécial à Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, un mandat spécial pour une mission de représentation à commission de contrôle des Petites Cités de Caractère® de Bretagne à St Aubin du Cormier le 12 juin 2025,
- Mandat spécial à Mmes Monique Lorant et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, pour une mission de représentation aux rencontres régionales des Petites Cités de Caractère® de Bretagne - 50 ANS à Rochefort en Terre les 26 et 27 septembre 2025,
- Mandat spécial à Mr Patrick MARTIN et Mme Monique Lorant, Adjointes au Maire, pour une mission de représentation aux rencontres nationales des Villages Etapes à Cloyes-les-Trois-Rivières (Eure-et-Loir / Centre-Val de Loire) du 1^{er} au 3 octobre 2025

**111. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 RUE DE CORNOUAILLE – PARCELLE 038A N° 650
(Cf. annexe 15)**

Mr le Maire a décidé de ne pas préempter au titre de la délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT du Conseil municipal au Maire délibérée le 1^{er} juillet 2022.

112. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : VIREMENT DE CREDIT AU TITRE DE LA FONGIBILITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

Vu la délibération n°37-03-2025 du 28 mars 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, soit un plafond de 298 589.05€ en fonctionnement et 377 913.98€ en investissement.

Afin d'ajuster les crédits de l'opération n° 141 Réhabilitation de la salle Jean le Cuziat » de 2400€

Le virement de crédit suivant a été effectué :

- Diminution de 2400€ de l'opération 147 « restauration de la chapelle Notre Dame du tertre à l'article 2313 « travaux en cours »
- et augmentation d'autant sur l'opération 141- réhabilitation de la Salle Jean le Cuziat » à l'article 2313 « travaux en cours » :

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	298 589.05€
Dépenses imprévues en investissement	375 513.98 €

113. **INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 18 avril au 26 juin 2025

N° engt	Tiers	Objet	Mt TTC	Mt Reste_Eng_	Date
621	manutan	Vitrine extérieure Mairie CH	251,52	301,82	23/04/2025
623	GREENTECH	Téléphone policier municipal	200,00	240,00	23/04/2025
624	GREENTECH	3 Ecrans pour PC accueil & DRH	350,00	420,00	23/04/2025
646	KABELIS	10 Jardinières esp. verts	3 540,00	4 248,00	25/04/2025
647	COMETE	Maitrise d'oeuvre pour le réaménagement partiel du restaurant scolaire	8 000,00	9 600,00	25/04/2025
654	LUMIVITRAIL	Création de vitraux géométriques en accord avec les baies sud-baie de la nef f	8 875,70	10 650,84	29/04/2025
659	ROLLAND & DERE	Acquisition garage venelle des moulins	3 100,00	3 100,00	02/05/2025
709	ALEXANDRE DG	Tracteur iSEKI TH 5370HWRE/RI de démonstration 2023	20 500,00	24 600,00	14/05/2025
710	SDE	Effacement des réseaux KERFIDY	79 893,52	79 893,52	15/05/2025
714	MACE	Remplacement du cadran de l'horloge de l'école de Plouagat	2 132,78	2 559,34	16/05/2025
715	SPTP BIDAULT	Programme voirie 2025	58 629,75	70 355,70	19/05/2025
716	MAZE BSA	Tracteur CASE IH Maddum 115 AO4	79 500,00	95 400,00	19/05/2025
717	EUROVIA	lot1 aménagement de la rue de St Brieuc - RD 712(+ 38840.10 sur 2026)	334 000,00	400 800,00	20/05/2025
718	IROISE SIGNAL	lot 3 aménagement de la rue de St Brieuc - RD 712	12 038,25	14 445,90	20/05/2025
719	EUROVIA	lot 2 aménagement de la rue de St Brieuc - RD 712 (+ 30 408.94 sur 2026)	220 319,85	264 383,82	20/05/2025
735	BULLEDAC	24 captibulles ECOLE	380,00	456,00	23/05/2025
781	BUREAU VALLEE C	20 stylos scanner ECO CH PL	2 066,67	2 480,00	26/05/2025
807	AS PLIAGE	Réparation chéneau préau cour EMA PL	6 281,00	7 537,20	03/06/2025
808	AS PLIAGE	Etanchéité toit sanitaires de la garderie maternelle situé cour EPR PL	14 774,43	17 729,32	03/06/2025
830	MOTOCULTURE LE	Souffleur pour Esp verts	254,25	305,10	06/06/2025
840	manutan	Table à langer BIB	381,33	457,60	10/06/2025
852	SDIS 22	Fonds de concours parc roulant SDIS22	6 124,50	6 124,50	12/06/2025
856	BIDAULT	DC4 modificatif	206,01	247,21	12/06/2025
858	LV TEC	Av 2 Lot1 restauration clocher St magloire	1 615,00	1 938,00	12/06/2025
868	GROLEAU	Lot4 réhabilitation salle jean le cuziat (cpt engt)	2 000,00	2 399,99	16/06/2025
869	MAISON GREVET	Lot 2 restauration du clocher St magloire REV+TVA sous traitant	2 730,79	3 276,95	16/06/2025
870	J MOULLEC	Revisions lot 3 restauraton clocher St magloire	525,79	630,95	16/06/2025
871	MATTOENN	Lot4 restauration clocher St Magloire révisions(à actualiser)	1 330,00	1 596,00	16/06/2025
872	SBSI	DRH - PC fixe i5 12e generation / clavier/ moniteur	954,58	1 145,50	17/06/2025
895	LOS MORTILLOS L	Reprise et renfort débord toiture école PL	1 500,00	1 800,00	19/06/2025
906	MATTOENN	Reprise de l'habillage Zln sur le mur chevronnière de la nef façade sud	983,24	1 179,89	23/06/2025
919	ABEKO	Citerne souple incendie Kerdanet	2 359,00	2 830,80	26/06/2025
920	LAC SERVICE EAU	Réalisation d'un branchement d'eau potable à Kerdanet (pour citerne incendie	2 281,95	2 738,34	26/06/2025
		Total de la sélection	878 079,91	1 035 872,29	

114. **ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Présentation : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

A compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit :

- un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,



- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté ou par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Ou, à défaut d'accord local constaté au 31 août 2025, l'application de la procédure dite de droit commun qui prévoit un nombre de sièges pour Leff Armor communauté fixé à 49 répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Cf. annexe).

Le Préfet fixera, par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui aura été conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Leff Armor communauté a décidé, en séance du Conseil communautaire du 3 juin 2025, d'opter pour un accord local fixant à 53 le nombre de sièges du Conseil communautaire répartis comme suit conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2



PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENEC'H	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de valider l'accord local consistant à répartir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Leff Armor communauté tel que ci-dessus.

Débat : *M. Lorant demande si cette répartition était la seule envisageable.*

- Mr le Maire répond que d'autres scénarii étaient envisageables mais celui qui est soumis au vote ce soir est celui retenu par la communauté de communes sous l'impulsion de la préfecture.

- C. Clavien se demande si les communes n'auraient pas été proportionnellement mieux représentées avec une assemblée à 45 élus plutôt qu'à 53.
- Mr le Maire abonde ajoutant que ce n'est pas le nombre d'élus qui fait la qualité du débat démocratique.
- P. Solo souligne la bonne participation des représentants de la commune de Châtaudren-Plouagat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (6 abstentions : M. Lorant, S. Philippe, J.P. Le Vaillant, I. Gouriou, J. Perais, T. Le Provost) **de rejeter** la proposition d'accord local consistant à fixer à 53 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Leff Armor communauté, répartis comme suit :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1

GOMMENECH	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

115. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024
(Cf. annexe 1)

Présentation : conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Leff Armor Communauté adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2024 de Leff Armor Communauté.



**116. ADMINISTRATION GENERALE : PARC EOLIEN DE BOQUEHO – PLOUAGAT –
TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PASSAGE ET D’ENFOUISSEMENT DE CABLES –
AVENANT
(Cf. annexe 2)**

Présentation : dans le cadre de la construction du parc éolien de Boquého – Plouagat, le 12 novembre 2013, la commune a signé une convention de passage et d’enfouissement de câbles avec la société EDP Renewables France appartenant à l’époque au groupe EDPR. Par la suite, le développement du parc de Boquého – Plouagat a été repris par une société dédiée, la SPV, sans que la convention n’ait fait l’objet d’un transfert.

La société EDP Renewables France a été vendue en 2019 à une tierce partie qui n’a plus aucun lien avec le parc de Boquého – Plouagat.

En 2025, EDPR ayant choisi de revendre une partie de ses actifs, dont le parc éolien de Boquého – Plouagat, via une nouvelle société, Matisse France, il est proposé d’autoriser Mr le Maire à signer l’avenant ci-joint pour transférer la convention de passage et d’enfouissement de câbles à la nouvelle société Matisse France.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’autoriser Mr le Maire à signer l’avenant ci-joint.

**117. ADMINISTRATION GENERALE : PARC EOLIEN DE BOQUEHO-PLOUAGAT
DELIBERATION - AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PASSAGE ET
D’ENFOUISSEMENT DE CABLES DU 12 NOVEMBRE 2013 SUR LES VOIES
COMMUNALES DE L’ANCIENNE COMMUNE DE PLOUAGAT (CHATELAUDREN-
PLOUAGAT)
(Cf. annexe 3)**

Présentation : la société EDPR France Holding exploite un parc éolien constitué de quatre éoliennes sur les communes de Boquého et Châtaudren-Plouagat.

Dans le cadre du développement du parc, une convention de passage et d’enfouissement de câbles a été conclue le 12 novembre 2013 avec la société « EDP Renewables France », société à l’origine du développement dudit parc. Cette convention autorise la société exploitant le parc éolien à bénéficier, sur les voies communales identifiées dans la convention et appartenant au domaine public de la commune, d’un droit de passage sur les voiries et d’un droit de passage de câbles en sous-sol des voiries pour le raccordement du parc éolien.

Par la suite, le développement du parc éolien de Boquého-Plouagat a été repris par une société dédiée (SPV), appelée « Parc éolien de Boquého-Plouagat » ; en 2019 la société d’origine « EDP Renewables France » a été vendue par EDPR à une tierce partie et renommée à cette occasion « Beta Renewables France » ; en 2021 la SPV « Parc éolien de Boquého-Plouagat » a été fusionnée au sein d’une nouvelle société du groupe EDPR, nommée EDPR France Holding et que, depuis lors, c’est donc EDPR France Holding qui exploite le parc éolien de Boquého-Plouagat.

Par courrier du 29 novembre 2024, EDPR a informé la commune de son choix de revendre une partie de ses actifs, parmi lesquels figure notamment le parc éolien de Boquého-Plouagat ; dans ce cadre EDPR a créé la société MATISSE France afin de lui transférer le parc éolien.

Dans le cadre de cette opération, il a été constaté que la Convention de passage et d'enfouissement de câbles du 12 novembre 2013 n'avait jamais été transférée en 2019 à la société EDPR. En résulte donc une situation incohérente dans laquelle c'est la société « Beta Renewables France » qui détient l'autorisation d'occupation du domaine public alors même qu'elle ne détient plus le parc éolien. La société « EDPR France Holding » aurait dû en être titulaire.

Ainsi, la société EDPR France Holding, la société Matisse France, toutes deux représentées par leur Directeur Général Etienne THOMASSIN, et la société Beta Renewables France, représentée par son Authorised Director Rui Maia, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant de transfert de la Convention de passage et d'enfouissement de câbles du 12 novembre 2013 afin d'acter le transfert de cette convention de la société Beta Renewables France à la société Matisse France. Ce transfert n'aura aucune incidence sur l'exécution des droits et obligations découlant de la convention, la société Matisse France en reprenant l'intégralité et se substituant purement et simplement à la société Beta Renewables France.

Pas de débat

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la convention de passage et d'enfouissement de câbles du 12 novembre 2013 sur les voies communales de l'ancienne commune de Plouagat (Châtaudren-Plouagat) de la société Beta Renewables France à la société Matisse France ;
- Approuve le contenu de l'avenant de transfert de la convention de passage et d'enfouissement de câbles du 12 novembre 2013 ;
- Autorise Mr le Maire à signer cet avenant ;
- Autorise Mr le Maire et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer tous documents permettant l'exécution de la convention et son avenant et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

118. FONCIER : PARC EOLIEN DE BOQUEHO-POUAGAT - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVITUDES DU 12 SEPTEMBRE 2016 CONCLUE SUR LES PARCELLES E588 ET E1024 SUR LA COMMUNE DE BOQUEHO (Cf. annexe 4)

Présentation : la société EDPR France Holding exploite un parc éolien constitué de quatre éoliennes sur les communes de Boquého et Châtaudren-Plouagat.

Dans le cadre du développement du parc, une convention de servitude de passage d'engins, de passages de câbles et de surplomb sur les parcelles E588 et E1024 situées sur la commune de Boquého. Cette convention a été conclue entre la commune de Plouagat et la société « Parc éolien de Boquého-Plouagat », société qui était à l'origine du développement du parc éolien.

Par la suite, en 2021, la société « Parc éolien de Boquého-Plouagat » a été fusionnée au sein d'une nouvelle société du groupe EDPR, nommée EDPR France Holding. Depuis lors, c'est la société EDPR France Holding qui exploite le parc éolien de Boquého-Plouagat. La Convention a, à ce titre, été transmises à la société EDPR France Holding.

Une modification par avenant de la Convention est proposée afin de :



- (i) Modifier l'indemnité annuelle versée par la société à la commune au titre de la Convention afin de passer d'une indemnité globale, versée en une fois, de cinq cents (500) euros à une indemnité annuelle de cinq cents (500) euros ;
- (ii) Intégrer une révision annuelle de l'indemnité versée dans le cadre de la Convention afin que celle-ci soit révisée à chaque date anniversaire sur la base du prix de rachat de l'électricité produite par les éoliennes (article 6 de l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent - annexe 4), sans que les sommes de l'année n puissent être inférieures à celles de l'année n-1 ;

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

EDPR France Holding, ou toute société venant à ses droits, sollicite de la commune la signature de cet avenant.

Pas de débat

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de l'avenant à la convention de servitudes du 12 septembre 2016
- Autorise Mr le Maire à signer cet avenant avec la société EDPR France Holding ou toute société venant à ses droits et à le réitérer devant notaire ;
- Autorise Mr le Maire et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer tous documents permettant l'exécution de la convention et son avenant et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

119. VIE PERISCOLAIRE : RESTAURATION SCOLAIRE – ENCADREMENT DES ELEVES DE L'ECOLE STE THERESE – CONVENTION (Cf. annexe 5)

Présentation : l'OGEC de l'école Sainte Thérèse a accepté de mettre à disposition une ASEM supplémentaire pour encadrer les élèves sur le trajet aller entre l'école et le restaurant scolaire sur le temps du midi.

Il est proposé d'acter cette mise à disposition dans la convention ci-jointe.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (1 abstention : A. Trépard) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Thérèse.

120. FINANCES / VIE PERISCOLAIRE : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN Kerdaniel

Présentation : un service de transports scolaires est assuré pour les élèves de Châtelaudren-Plouagat et de Saint-Jean Kerdaniel.

Le coût de ce service est détaillé ci-dessous :



participation financière transport scolaire 2024

le Maire rappelle les charges de transports scolaires pour les communes, et donne la répartition de la participation des communes

DEPENSES	
charges de personnel (de 01 à 06/2024)	7 474,48
charges de personnel (de 07 à 12/2024)	5 208,40
Participation conseil régional	2 898,00
Participation conseil régional	2 630,71
total charges	18 211,59

RECETTES	
participation familles 01-06/2024	6 670,16
participation familles 09-12/2024	5 270,72
participation st jean kerdaniel	658,19
participation st jean kerdaniel	435,32
charges commune	5 177,20
total recettes	18 211,59

de janvier à juin 2024

Calcul de la participation des communes: 3 702,32

pour un nombre d'enfants transportés de 45
coût par enfant transporté 82,27

nombre d'enfants de st jean Kerdaniel 8
coût pour la commune de St jean kerdaniel 658,19
reste à la charge de la commune 3 044,13

de septembre à décembre 2024

Calcul de la participation des communes: 2 568,39

pour un nombre d'enfants transportés de 59
coût par enfant transporté 43,53

nombre d'enfants de st jean Kerdaniel 10
coût pour la commune de St jean kerdaniel 435,32
reste à la charge de la commune 2 133,07

de janvier à décembre 2024

Coût pour la commune de St Jean Kerdaniel 1 093,51

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès de la commune de St Jean Kerdaniel d'un montant de 1 093,51 €, correspondant au transport de 8 élèves de St Jean Kerdaniel pour la période de janvier à septembre 2024 et de 10 enfants de cette même commune pour la période de septembre à décembre 2024.

121. FINANCES / VIE SCOLAIRE : FOURNITURES SCOLAIRES – SUBVENTION

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur le montant des subventions accordées pour financer l'achat de fournitures scolaires.

Pour mémoire, elles étaient les suivantes pour l'année scolaire 2024 - 2025 :

Subventions scolaire année 2024-2025	
Maternelles	55€
Elémentaires	60€
Ste Thérèse	idem
Fournitures garderie	15€/élève

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026, et les suivantes sauf décision contraire du Conseil municipal.



122. FINANCES / VIE SCOLAIRE : ECOLE PUBLIQUE - ACHAT DE CLES USB - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE ST JEAN Kerdaniel ET BRINGOLO
(Cf. Annexes 6 et 7)

Présentation : Pour mémoire, un accord de principe a été trouvé entre les communes de Bringolo et de Saint-Jean Kerdaniel pour que chacune d'entre elles participe financièrement à l'achat des clés USB offertes à chaque élève de classe de CM2 en fin d'année scolaire au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires de Chatelaudren –Plouagat. Le coût d'une clé USB est de 8.23 €.

Pour information, pour l'année scolaire 2024-2025, 6 élèves de Saint Jean Kerdaniel et 6 élèves de Bringolo sont scolarisés en CM2.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec chacune des communes dans les conditions précisées ci-dessus.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire :
-à signer les conventions ci-jointes avec les communes de Bringolo et de Saint-Jean-Kerdaniel dans ce sens
-à émettre un titre de recette auprès des communes.

123. FONCIER : Kerdanet – POINT D'EAU INCENDIE – CONVENTION
(Cf. annexe 8)

Présentation : la commune, en lien avec le Sdis22, a pour projet l'installation d'un point d'eau Incendie (PEI) sur un terrain privé, en l'occurrence appartenant à Mme Katell Quistinic à Kerdanet.

La mise en place de ce PEI nécessite la signature préalable d'une convention (Cf. ci-joint)

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

124. FONCIER : RUE DE LA GRANDE VILLENEUVE - POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC ENEDIS
(Cf. annexes 9 et 10)

Présentation :

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit installer un poste de transformation (ou une ligne électrique souterraine) sur la parcelle communale, située rue de la Grande Villeneuve, cadastrée Section B, numéro 443.

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention permettant l'installation du poste de transformation électrique (ou de la ligne électrique souterraine) sur la parcelle cadastrée n° 443 de la section B, à



Châtelaudren-Plouagat appartenant la Commune de Châtelaudren-Plouagat au profit de la Société ENEDIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

125. **TRAVAUX : STADE DE FOOTBALL COCO MICHEL – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE**

Présentation : le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) a fait procéder, à la demande de la commune, à l'étude de la rénovation de l'éclairage du terrain de foot, rue de l'Amourette – Plouagat conformément au descriptif et plan joints. Le coût total de l'opération est estimé à 34 500,00 €uros TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation communale s'élèverait à 20 763,89 €uros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de football du stade Coco Michel.

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- Le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de foot, rue de l'Amourette - Plouagat présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 34 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 20 763,89 €uros, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

126. **RESEAUX : RUE DU LESHOUARN – CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – CONVENTION**

(Cf. annexes 11 et 12)

Présentation : l'entreprise Le Du réalise actuellement une étude portant sur la construction d'une ligne électrique rue du Leshouarn à la demande du Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor.



Une partie des travaux se situant sur le domaine communal, la concrétisation de ce projet nécessite préalablement la signature d'une convention entre le SDE22 et la commune.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

127. RESEAUX : RUE DE SAINT-BRIEUC – ECLAIRAGE PUBLIC (PHASE 2)

Présentation : à la demande de la commune, le SDE22 a fait procéder à l'étude de l'aménagement EP (tranche 2) rue de Saint-Brieuc.

Le coût total de l'opération est estimé à 79 800,00 € TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation communale s'élèverait à 48 027,79 €uros.

Pas de débat

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet d'aménagement de l'éclairage public (tranche 2) rue de Saint-Brieuc présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 79 800,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 48 027,79 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

128. FINANCES : LES DANSES DU LEFF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Présentation : L'association « Les danses du Leff » organise dans le cadre des animations de l'été, la venue de sonneurs pour animer le marché hebdomadaire deux lundis, en juillet et août.



Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Danses du Leff d'un montant de 300€.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Danses du Leff d'un montant de 300€.

129. CULTURE : FESTIVAL ATTRAP'SONS 2025 –MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX - CONVENTION
(Cf. Annexes 13.1 et 13.2)

Présentation : dans le cadre de la troisième édition du festival Attrap'Sons, prévue les 22, 23 et 24 août 2024, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Fest'in Leff.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : Géraldine Le Lay, Alexandra Le Breton, Rozenn Jouan), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

130. RESSOURCES HUMAINES : POLICE MUNICIPALE - CONVENTION POUR L'ENTRAINEMENT DE BATON DE DEFENSE
(Cf. annexe 14)

Présentation : Vu les articles L.2212-1 et 2 du CGCT fixant les pouvoirs du Maire en matière de police municipale ;

Vu le décret du 24 mars 2000, article 4,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Considérant l'obligation pour les agents de Police Municipale armés de réaliser et de participer à des séances d'entraînement ;

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la Mairie de Plérin sur Mer pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale. Cette convention est proposée pour l'année 2025 et jointe à la présente délibération.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention avec la Mairie de Plérin sur Mer pour l'entraînement de bâton de défense de la policière municipale ;
- autorise Mr le Maire à la signer et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est close et levée à 21h55.

Le 29 août 2025

La Secrétaire,
Sylvie MEVEL-RAULT



Le Maire,
Olivier BOISSIERE

